

MAIRIE DE ROCHE
Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 24 FEVRIER 2023



L'an deux mil vingt-trois, le 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal, après convocation légale du 17 février 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Valérie DELHAIE - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Frédérique LARRAS donne procuration à Valérie DELHAIE
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Pierre SIMIAN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10
Présents :	14
Votants :	17

Madame Catherine PILLOIX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Budget communal 2022 – Approbation du compte administratif
- 2 - Budget communal 2022 - Affectation du résultat.
- 3 - Budget Assainissement 2022 – Approbation du compte administratif
- 4 - Budget Assainissement 2022 – Affectation du résultat
- 5 - Budget communal 2022 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal
- 6 - Budget Assainissement 2022 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal
- 7 - Vote des taxes pour l'exercice 2023
- 8 - Budget communal 2023 –Vote du budget
- 9 - Budget assainissement 2023 - Vote du budget
- 10 - Acquisition d'un bien supérieur à 25 000 €
- 11 - Opération aménagement surface commerciale
- 12 - Acquisition d'une surface commerciale sur les parcelles AE 268 et AE 589
- 13 - Décision de l'assujettissement à la Taxe sur la valeur ajoutée.
- 14 - Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – Place du 11 novembre/Montée de la Saint Andrée
- 15 - Travaux sur le réseau de Télécommunication – Place du 11 novembre/Montée de la Saint Andrée
- 16 - Travaux sur le réseau d'éclairage public – Place du 11 novembre/Montée de la Saint Andrée
- 17 - Versement d'une subvention exceptionnelle au Comice agricole
- 18 - Dénomination de voies communales

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2023**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2023.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2023 02 06 : Budget communal 2022 – Approbation du compte administratif

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu les articles L 1612-12, L1612-13, L1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2022 03 11 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,
Le résultat de clôture est le suivant :

Section Fonctionnement en euros		Section investissement en euros	
Dépenses	2 227 760.99 €	Dépenses	1 304 210.95 €
Recettes	2 495 820.05 €	Recettes	1 444 443.01 €
Résultat global excédentaire de	268 059.06 €	Soit un résultat excédentaire de	140 232.06 €
Soit un résultat excédentaire de 268 059.06 € auquel il faut rajouter l'excédent 2021 reporté de 288 816.59 €		Soit un résultat excédentaire de 140 232.06 € auquel il faut enlever le déficit 2021 reporté de 122 922.64 € et ajouter l'excédent de fonctionnement 2021 affecté de 370.000€	
Le résultat global est excédentaire de : 556 875.65 €		Le résultat global est excédentaire de : 387 309.42 €	

Les restes à réaliser sont évalués à :

Section Fonctionnement en euros		Section investissement en euros	
Dépenses	0€	Dépenses	551 000 €
Recettes	0€	Recettes	243 000 €
Le résultat global pour la section investissement, tenant compte des restes à réaliser, est excédentaire de : 79 309.42 €			

Le résultat global des deux sections en tenant compte des restes à réaliser se solde par un **excédent de 636 185.07 €**.

Le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (15 votants) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 de la commune tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Délibération n° 2023 02 07 : Budget communal 2022 - Affectation du résultat.

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu la délibération précédente du vote du compte administratif 2022, il est exposé qu'un résultat excédentaire de **556 875.65 €** est ressorti de la section « fonctionnement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AFFECTE** l'excédent de la façon suivante :

Section « fonctionnement », Chapitre 002, excédent antérieurs reportés : 256 875.65 €

Section Investissement, Chapitre 1068, excédent de fonctionnement : 300.000 €

Délibération n° 2023 02 08 : Budget Assainissement 2022 – Approbation du compte administratif

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu les articles L 1612-12, L1612-13, L1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022 03 12 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le résultat de clôture est le suivant :

Section d'exploitation en euros		Section investissement en euros	
Dépenses	241 475.76 €	Dépenses	72 783.51 €
Recettes	198 430.48 €	Recettes	145 573.50 €
Résultat global déficitaire de :	43 045.28€	soit un résultat excédentaire de :	72 789.99 €
Auquel il faut rajouter le résultat antérieur excédentaire de :	109 987.27 €	auquel il faut rajouter le résultat excédentaire 2021 de :	13 432.04 €
Le résultat global est excédentaire de :	66 941.99 €	Le résultat global est excédentaire de :	86 222.03 €

Le résultat global des deux sections, en tenant compte des restes à réaliser, se solde par un excédent de **153 164.02 €**.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (15 votants)

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget assainissement tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Délibération n° 2023 02 09 : Budget Assainissement 2022 – Affectation du résultat

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu la délibération précédente du vote du compte administratif 2022, il est exposé qu'un résultat excédentaire de 66 941.99 € est ressorti de la section « fonctionnement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AFFECTE** l'excédent de la façon suivante :

Section de fonctionnement, Chapitre 002, excédent antérieur reporté : 66 941.99 €

Délibération n° 2023 02 10 : Budget communal 2022 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adopter le compte de gestion Communal 2022 établi par le receveur municipal et qui doit être strictement conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les écritures du compte de gestion dressé par le receveur sont conformes à celles du compte administratif,

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Délibération n° 2023 02 11 : Budget Assainissement 2022 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adopter le compte de gestion Assainissement 2022 établi par le receveur municipal et qui doit être strictement conforme au compte administratif.

Considérant que les écritures du compte de gestion dressé par le receveur sont conformes à celles du compte administratif,

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Délibération n° 2023 02 12 : Vote des taxes pour l'exercice 2023

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Il est présenté, ci-dessous, le taux des taxes concernant les impôts de l'année 2023,

Il est précisé que la taxe professionnelle est désormais perçue par la Coll'in Communauté et est reversée sous forme de compensation.

Le taux de la taxe d'habitation est bloqué au taux de 2019. Celle-ci ne concerne plus maintenant que les résidences secondaires.

La taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus touchée par les communes.

La compensation de cette taxe se fera grâce à un transfert de fiscalité.

La part départementale de la TFPB sera désormais touchée par les communes.

Un coefficient correcteur sera mis en place par le législateur afin de pouvoir compenser.

Le coefficient correcteur s'élève à environ 100.000 € pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les taux d'imposition 2023 ci-dessous.

Taux de la taxe d'habitation : 12.78 %

Taux de la taxe foncière bâti : 38,60 %

Taux de la taxe foncière non bâti : 53.94 %

Les taux restent inchangés pour 2023 (identiques depuis 2015)

Délibération n° 2023 02 13 : Budget communal 2023 –Vote du budget

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu la délibération du 24 février 2023 approuvant le compte administratif 2022,

Vu également celle affectant le compte de résultat,

Il est proposé le budget primitif 2023 ci-dessous :

Section fonctionnement en euros		Section Investissement en euros	
Dépenses	2 000 525.65 €	Dépenses	2 554 234.71 €
Recettes	2 000 525.65 €	Recettes	2 554 234.71 €

Bernard GUILLARME demande combien rapporte en matière d'impôts locaux, l'augmentation de la population.

Bernard COCHARD répond qu'une nouvelle construction rapporte en moyenne environ 500 € de taxe foncière.

Bernard COCHARD précise aussi qu'un prêt sera souscrit au cours de l'année 2023 afin d'anticiper les travaux pour 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023

Délibération n° 2023 02 14 : Budget assainissement 2023 - Vote du budget

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu la délibération du 24 février 2023 approuvant le compte administratif 2022,
Vu également celle affectant le compte de résultat,

Il est proposé le budget primitif 2023 ci-dessous :

Section exploitation en euros		Section Investissement en euros	
Dépenses	265 656.51 €	Dépenses	204 649.94 €
Recettes	265 656.51 €	Recettes	204 649.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023

Délibération n° 2023 02 15 : Acquisition d'un bien supérieur à 25 000 €

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Vu la délibération n° 2020_06_17 du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour passer un marché dans la limite d'une enveloppe de 25 000 € HT,

Vu la nécessité d'acquérir un nouvel équipement pour la commune,

Bernard COCHARD précise que la livraison du véhicule est prévue pour avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition d'un véhicule de marque IVECO au prix de 55 570 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Délibération n° 2023 02 16 : Opération aménagement surface commerciale

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Par délibération en date du 4 mars 2022, le conseil municipal a validé l'acquisition de la parcelle AE 56 située au 21, rue du 19 mars et comprenant une surface commerciale et un logement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des travaux pour aménager la surface commerciale,

Vu la délibération n° 2020_06_17 du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour passer un marché dans la limite d'une enveloppe de 25 000 € HT,

Considérant que le coût des travaux d'aménagement est le suivant :

- Maçonnerie : 19 505.90 € HT
- Electricité : 22 591.00 € HT
- Plomberie : 7 757.93 € HT
- Peinture/plaquiste : 9 671.64 € HT
- Carrelage : 6 732.00 € HT
- Menuiserie : 3 778.80 € HT

TOTAL : 70 037.27 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération « aménagement d'une surface commerciale au 21 rue du 19 mars » pour un montant de 70 037.27 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Délibération n° 2023 02 17 : Acquisition d'une surface commerciale sur les parcelles AE 268 et AE 589

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de soutenir le commerce dans le centre village, il est envisagé d'acquérir les murs d'une future surface commerciale située sur les parcelles AE 268 et 589, au croisement de la Rue Gérard Vernay et de la Rue Croix Serbinat.

Bernard COCHARD précise qu'il est envisagé d'acquérir une surface commerciale dans le domaine des Eperviers à proximité de la rue Gérard Vernay. La livraison du bien est prévue pour fin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition d'une surface commerciale d'environ 146 m2 sur les parcelles AE 268 et 589 au prix de 262 800 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Délibération n° 2023 02 18 : Décision de l'assujettissement à la Taxe sur la valeur ajoutée.

Rapporteur : Bernard COCHARD

Considérant le projet d'acquérir une surface commerciale située sur les parcelles AE 268 et AE 589, Considérant que ce local commercial sera loué par bail commercial,

Afin de soumettre les dépenses et recettes de ce bien à la TVA et de pouvoir récupérer la TVA versée, il est exposé qu'il doit être décidé d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la valeur ajoutée.

Cette option pour l'assujettissement des loyers à la Taxe sur la valeur ajoutée sera envoyée aux services fiscaux compétent.

L'option est prise sur le bien situé à ROCHE (ISÈRE) 38090 au croisement de la Rue Gérard Vernay et de la Rue Croix Serbinat pour le local commercial et figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface commerciale
AE	268 et 589	Rue Gérard Vernay/ Rue Croix Serbinat	155 m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de l'assujettissement des dépenses et recettes du local commercial à la Taxe sur la valeur ajoutée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute demande d'option à la TVA pour ledit local
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2023 02 19 : Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – Place du 11 novembre/Montée de la Saint Andrée

Rapporteur : Bernard COCHARD

Suite à notre demande, Territoire d'Énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité pour un enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité au centre village, Place du 11 novembre et Montée de la Saint Andrée,

Après une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 67 799.00 €

Le montant total des financements externes serait de : 63 395.00 €

La participation aux frais de TE 38 s'élève à : 0.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à 4 405.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet présenté et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 67 799.00 €

- Financements externes : 63 395.00 €

Participation prévisionnelle globale : 4 405.00 €

(frais TE38 + contributions aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de TE 38 pour un montant de 0 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 4 405.00 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Délibération n° 2023 02 20 : Travaux sur le réseau de Télécommunication – Place du 11 novembre/Montée de la Saint Andrée

Rapporteur : Bernard COCHARD

Suite à notre demande, Territoire d'Énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité pour un enfouissement des réseaux de télécommunication au centre village, Place du 11 novembre et Montée de la Saint Andrée,

Après une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	26 221.00 €
Le montant total des financements externes serait de :	0.00 €
La participation aux frais de TE 38 s'élève à :	1 249.00 €
La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à	24 972.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet présenté et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel :	26 221.00 €
- Financements externes :	0.00 €

Participation prévisionnelle globale : 26 221.00 €
(frais TE38 + contributions aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de TE 38 pour un montant de 1 249 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 24 972.00 €.
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Délibération n° 2023 02 21 : Travaux sur le réseau d'éclairage public – Place du 11 novembre/Montée de la Saint Andrée

Rapporteur : Bernard COCHARD

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité pour des travaux sur le réseau d'éclairage public au centre village, Place du 11 novembre et Montée de la Saint Andrée,

Après une étude sommaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	6 010.00 €
Le montant total des financements externes serait de :	3 474.00 €
La participation aux frais de TE 38 s'élève à :	188.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à 2 348.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet présenté et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel :	6 010.00 €
- Financements externes :	3 474.00 €

Participation prévisionnelle globale : 2 535.00 €
(frais TE38 + contributions aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de TE 38 pour un montant de 188 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 2 348.00 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Délibération n° 2023 02 22 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Comice agricole

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023,
Considérant l'organisation du Comice Agricole sur la commune en 2024,

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000.00 € à l'association du Comice Agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle au Comice Agricole
- **FIXE** le montant de cette subvention à 3 000.00 €.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023, chapitre 67, article 6574

Délibération n° 2023 02 23 : Dénomination de voies communales

Rapporteur : Véronique CHARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 prévoyant que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal,
Vu les délibérations précédentes nommant certaines voies communales,

Considérant que l'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune reste une priorité afin d'assurer une meilleure sécurité (services d'urgence, Police, Gendarmerie) et une meilleure efficacité des services publics (fibre, poste, électricité, Insee..),

Considérant qu'il convient de nommer une voie nouvellement créée,
Nouvelle voie créée (voie créée perpendiculaire à l'Impasse du Sablier) :
Impasse des Perdrix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination de la voie mentionnée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

TOUR DE TABLE

Commission travaux - Marcel NICOLIER

- Les travaux d'aménagement du centre village sont terminés pour les phases 1 et 2. La 3^{ème} tranche est en cours avec la pose du béton désactivé à partir du 27 février. La circulation ne sera pas possible sur la rue du 19 mars pendant plusieurs jours.
- Les travaux d'aménagement sécuritaire dans le secteur de Fournéat se poursuivent. La pose des bordures sur la RD 126 est achevée. Il reste les trottoirs à finaliser. Les travaux route des Agnets débuteront en février 2023.
- La route de l'Aillet présente des malfaçons suite aux travaux effectués en 2022. Une reprise a été demandée à l'entreprise.
- Le Département a envoyé un courrier demandant aux agriculteurs de respecter une distance de 1.60 m entre le bord des routes départementales et les cultures.
- La commune a lancé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement afin de connaître les éventuels dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement. La durée des travaux est d'environ 8 mois.

Commission enfance, jeunesse et personnel communal- Catherine PILLOIX et Valérie DELHAIE

L'école élémentaire organise une journée olympiade le 16 juin. Il est envisagé d'accueillir un sportif de haut niveau.

Le programme de la journée sport avec les associations de Roche prévue le 1^{er} juillet est en cours d'élaboration. Une rencontre avec les associations est fixée au 24 mars.

Commission aménagement centre village et embellissement – Michel BOUGAREL

- Concernant le fleurissement, une réflexion est en cours afin de planter des fleurs peu consommatrices en eau.
- Les cages de foot à 8 et les paniers de baskets au stade n'étaient plus conformes à la réglementation. 2 nouvelles cages de foot transportables et 2 nouveaux paniers de basket ont été installés.
- Une consultation pour la mise en place d'écluses sur la route départementale dans le secteur de Fournéat sera lancée afin d'avoir l'avis des habitants du secteur.
- Le projet du festival de musique fixé au vendredi 23 juin avance. La maison de production a été choisie.

Commission finances et PCS - Jérôme PONTAL

- Les portes extérieures de la salle de la Fontaine ont été changées.

Commission urbanisme - Sophie KOWALSKI

Le presbytère sera transformé en 3 logements sociaux plus une salle communale via une convention avec SOLHIA. Le début des travaux est prévu pour le printemps 2024 avec une livraison pour fin 2025.

CCAS – Catherine PILLOIX

- Le prochain conseil d'administration du CCAS aura lieu le 14 mars.
- La député a réuni les responsables des CCAS. De cette réunion, il est ressorti le problème la fracture numérique et des aides que pourraient apporter les CCAS.

Jean-Paul BOIS

Le nettoyage de printemps est prévu le samedi 1^{er} avril.

Bernard GUILLARME

L'ARSL organise une matinée théâtre le dimanche 26 février à la salle de l'arche.

Roger CLAVEL

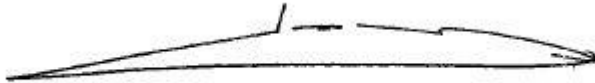
L'appartement du rez de chaussé appartenant à la commune à St bonnet est très humide.
Plusieurs solutions sont recherchées pour améliorer la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 31 mars 2023 à 20h00 en mairie

Le Maire,
Bernard COCHARD,



La secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX,

